

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

08.2024

Objet : Syndicat BELLOVIC, voirie rurale, participation au syndicat 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du syndicat mixte BELLOVIC en date du 23 janvier 2024 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2012-2023 voirie rurale au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2024 versées au Syndicat pour les travaux de voirie rurale de 2012 à 2023,

Le Conseil Municipal est informé que le montant de la participation à verser au Syndicat en 2024 s'élève à 29 942.66 Euros pour les travaux de voirie rurale de 2012 à 2023, frais de gestion du syndicat compris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la participation pour travaux de voirie rurale qui sera versée au syndicat BELLOVIC en 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 14 février 2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 09 février 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

